

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

D E C R E T N° 98-235 DU 5 JUIN 1998

chargeant Monsieur Daniel TAWEMA, Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale de l'intérim de Monsieur Sévérin ADJOVI, Ministre de la Culture et de la Communication pour la période du 05 au 13 juin 1998.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi n° 90-032 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin ;

VU la Proclamation le 1er avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;

VU le Décret n° 98-220 du 15 mai 1998, portant composition du Gouvernement;

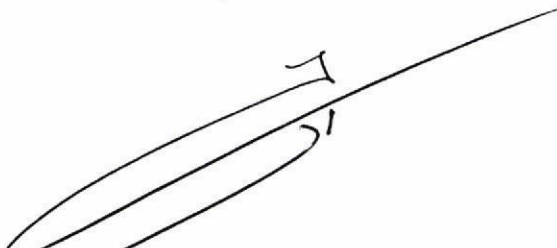
DECRETE :

Article 1er. - Pour la période du 05 au 13 juin 1998, Monsieur Daniel TAWEMA est chargé de l'intérim du Ministre de la Culture et de la Communication pendant l'absence de Monsieur Sévérin ADJOVI.

Article 2. - Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le **5 Juin 1998**

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CES 2 HAAC 2 MCC 4 - MISAT 4 - SGG 4
Autres ministères 16 Départements 6 JORB 1.